

Règlement intérieur

« Familles du Lycée de Tokyo » (association de parents d'élèves)

Article 1er. - Réunions du Bureau (Article 9 des statuts) : pour la validité des délibérations, un quorum de la moitié des membres du Bureau est nécessaire. Les membres présents à distance participent en direct à la totalité des débats et des décisions par tout moyen technique le permettant.

Article 2 - Conseillers spéciaux : le Bureau se réserve la possibilité de nommer un ou plusieurs conseillers spéciaux parmi les anciens membres du bureau résidents au Japon. Leurs noms figureront sur le site internet des FLT. Les conseillers spéciaux auront accès aux communications et délibérations du Bureau, sans toutefois bénéficier d'une voix dans les délibérations.

Article 3 - Comité exécutif : Afin de faciliter les décisions pour les opérations courantes, le Bureau peut voter la mise en place d'un Comité Exécutif composé de 5 à 7 membres maximum du bureau en cours.

1. La légitimité de ce comité est confirmée par un vote des membres du Bureau en place, après l'Assemblée Générale annuelle. Au moins l'un des trois postes suivants doit être inclus parmi les membres du Comité Exécutif : le/la Président(e), le/la Trésorier(ère) ou le/la Secrétaire. Les membres du bureau existant se portent candidats pour une position dans le comité exécutif. Ces membres sont alors élus par vote (secret ou pas) à la majorité absolue des membres du bureau.
2. Le Comité Exécutif est nommé pour un an (jusqu'à la prochaine assemblée générale) une fois le Bureau élu à l'AG.
3. Le Comité Exécutif est tenu de solliciter l'avis du Bureau pour toute dépense excédant la somme de JPY 50 000. Le Comité Exécutif se doit de tenir informé l'ensemble du bureau des décisions/actions menées, le secrétaire se doit de consigner les décisions.
4. Dans un délai de 30 jours maximum après une prise de décision du Comité Exécutif, et sur demande d'au moins un tiers des membres du Bureau, les décisions prises par le Comité Exécutif qui ne sont pas encore mises en œuvre ou qui sont toujours en vigueur peuvent être révoquées. Pour ce faire, un vote à la majorité +1 des membres élus du Bureau en cours est requis. En cas de parité, la voix du/de la Président(e) est déterminante.
5. À la requête d'au moins un tiers des membres du Bureau, le Comité Exécutif peut être dissous par un vote à la majorité +1 des membres élus du bureau en cours. En cas de partage la voix du / de la Président(e) est prépondérante.
6. En cas de démission d'un des membres du Comité Exécutif, il n'est pas prévu de nouvelle nomination hormis si le nombre restant est inférieur à cinq (5). Dans ce cas, ces nominations pour atteindre le nombre minimum de 5 membres seront confirmées par les modalités du point 1 ci-dessus. La durée du mandat du Comité Exécutif n'est pas modifiée pour autant.
7. Le Comité Exécutif n'a pas autorité pour coopter de nouveaux membres du bureau.
8. Le Comité Exécutif n'est pas investi des pouvoirs réservés à l'assemblée générale.

Article 4 - Vote électronique : L'association reconnaît le vote électronique comme un mode de vote valide. Il peut être utilisé pour toutes les catégories de votes, y compris ceux effectués lors des Assemblées Générales et des Assemblées Exceptionnelles. Cette flexibilité dans les modalités de vote vise à faciliter la participation de tous les membres, tout en permettant des prises de décision efficaces, notamment lors d'événements majeurs de l'association.

Article 5 - Charte des règles de communication entre les membres du bureau

Préambule :

Cette charte a pour objectif de définir les règles de communication entre les membres du bureau de l'association. Elle vise à garantir un espace de communication et de travail respectueux, inclusif et constructif pour tous les membres. **En intégrant le bureau, ses membres s'engagent à respecter cette charte, contribuant ainsi à créer un environnement de travail accueillant et harmonieux au sein de notre association.**

Les membres du bureau s'engagent à servir de lien entre les parents et le lycée, avec pour mission principale d'améliorer au maximum la scolarité et le bien-être des enfants, ainsi que la satisfaction des familles.

Le bureau n'est pas un lieu pour promouvoir des idées personnelles, mais une instance dédiée à servir l'intérêt général. Les membres doivent toujours privilégier l'intérêt et les opinions du plus grand nombre, en mettant de côté leurs préférences individuelles pour le bien commun.

1. Respect et bienveillance :

- Traiter tous les membres avec respect et courtoisie.
- Éviter les propos offensants, discriminatoires, ou dévalorisants.
- Être attentifs aux différentes sensibilités, perspectives, et opinions des membres,
- Favoriser l'écoute et chercher à comprendre avant de répondre.

2. Confidentialité et vie privée :

- Respecter la confidentialité des échanges et la vie privée des membres
- Ne pas partager d'informations personnelles sans le consentement explicite des personnes concernées.
- Utiliser les canaux de communication pour des discussions pertinentes aux activités et aux objectifs de l'association.

3. Respect des règles et des administrateurs/modérateurs dans les groupes de discussion de l'association :

- Respecter les consignes des administrateurs et /ou des modérateurs des groupes de discussion.
- En cas de conflit, s'adresser aux administrateurs du groupe pour une médiation impartiale. Chaque partie doit être notifiée du conflit et doit pouvoir se justifier et se défendre.
- Les administrateurs des groupes des canaux de communication de l'association sont approuvés par les membres du bureau à la majorité absolue.
- L'administrateur de chaque groupe de discussion doit obligatoirement être un membre du groupe de travail concerné.
- Les décisions des administrateurs sont prises dans l'intérêt de la communauté et doivent être respectées (exemple : avertissement, exclusion temporaire du groupe de discussion...).
- Si les administrateurs ne sont pas en mesure de modérer avec satisfaction, ou que le conflit est avec les administrateurs, la décision finale sera prise à la majorité des votants parmi les membres du bureau (tous le bureau doit être informé du vote au moins deux jours à l'avance).

4. Utilisation appropriée des ressources :

- Utiliser les groupes de discussion pour des sujets en lien avec les activités de l'association et le thème de chaque groupe.
- Éviter le spam, les messages promotionnels non autorisés, et les discussions hors sujet.

5. Inclusion et diversité :

- Être ouvert et inclusif envers tous les membres, quels que soient leur origine, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur religion ou leurs opinions (qui doivent être exprimées en suivant les règles de respect citées plus haut).
- Favoriser un environnement où chacun se sent bienvenu, valorisé et respecté.

6. Respect envers les familles et les interlocuteurs du lycée :

- Les membres du bureau s'engagent à tout mettre en œuvre pour maintenir un climat de confiance, de collaboration et de respect mutuel avec les parents et l'administration du lycée.
- Il est essentiel de faire passer les idées et opinions des familles de manière respectueuse et constructive, tout en tenant compte des contraintes et obligations de l'administration du lycée.
- Les membres du bureau s'engagent également à être à jour du paiement de leurs frais de scolarité (ou à trouver un arrangement avec le lycée en cas de difficultés financières), reconnaissant que cela fait partie de leurs responsabilités en tant que représentants des parents au sein de l'association.

7. Gestion des conflits :

- Aborder les désaccords de manière respectueuse et privée avant de les rendre publics.
- Chercher des solutions amiables et respectueuses en cas de conflit.
- Chaque partie a le droit de se défendre et de s'expliquer sur la situation. Si une sanction doit être prise, elle doit être votée à la majorité du bureau.

8. Responsabilité individuelle :

- Chaque membre est responsable de ses paroles, actions et de l'impact qu'elles peuvent avoir sur les autres.
- Signaler tout comportement inapproprié, ou abus aux modérateurs des groupes de discussions ou aux autres membres du bureau.
- S'engager à respecter cette charte pour le bien-être de tous les membres et le bon fonctionnement de l'association.

9. Conflits d'intérêts

- Les membres ne doivent pas utiliser leur appartenance au bureau pour servir des intérêts commerciaux personnels ou entreprises dans lesquelles ils sont soit propriétaires, ont des participations ou sont salariés. e.g. : promotion ou vente de bien ou service au LFIT, ou aux parents du LFIT.
- Cette règle ne s'applique pas aux initiatives comme la tombola dont les contributions sont ouvertes à toutes les entreprises.

Article 6 - Exclusion d'un membre du bureau

L'exclusion d'un membre du bureau peut être décidée lorsqu'un de ses membres commet un manquement aux règles statutaires (c'est-à-dire à l'une des obligations inscrites dans les statuts) ou au règlement intérieur.

Il peut s'agir de:

- Comportement inapproprié (non respect de la charte de communication du règlement intérieur par exemple)
- Agression d'un autre membre (physique ou verbale)
- Détérioration d'un bien appartenant à l'association
- Détournement de fonds, malversation des fonds,
- Atteinte au bon fonctionnement des services et systèmes informatiques, détournement de leur usage ou des données qu'ils contiennent à des fins personnelles ou autres que celles prévues par les statuts ou le règlement intérieur
- Abus de sa position au sein de l'association pour des gains personnels
- Atteinte à la réputation de l'association, par ses comportements, actions
- Représentation erronée de l'association
- Toute autre raison jugée valable par la ou les personnes prenant la décision de convocation

La décision d'exclusion du bureau de l'association respecte la procédure suivante :

- 1) Le membre dont l'exclusion est envisagée est convoqué par écrit (par email sur sa boîte email FLT ou par courrier) devant le bureau, qui est l'organe de l'association désigné par les statuts.
- 2) La décision de convocation pour motif d'exclusion est prise par le président, quand il estime que le membre en question a commis un ou plusieurs manquements aux règles statutaires et n'a pas modifié son comportement malgré les avertissements du président ou des autres membres du bureau.
- 3) La convocation, émise par le président, précise au membre concerné les faits qui amènent à envisager son exclusion ainsi que la nature de la sanction.
- 4) Si le membre dont l'exclusion est envisagée est président du bureau, la convocation sera décidée et émise par au moins la moitié du bureau suite à des manquements aux règles statutaires ou au règlement intérieur constatés à plusieurs reprises par les autres membres du bureau.
- 5) La réunion à laquelle est convoqué se tient au moins deux semaines après l'envoi de la convocation. Ce délai entre la convocation et la réunion permet au membre dont l'exclusion est envisagée d'organiser sa défense.
- 6) Lors de la réunion, l'organe compétent entend le membre dont l'exclusion est envisagée. Celui-ci peut fournir toute explication pour sa défense. Il est assisté s'il le souhaite d'un membre de l'association à jour de sa cotisation.
- 7) Un vote a lieu après que le membre a été entendu.
- 8) Le vote peut avoir lieu si au moins les deux tiers des membres du bureau sont présents. Si, à l'issue du vote la fin de la réunion, l'organe compétent se prononce en faveur de l'exclusion par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents, il en explique les raisons.

La décision par le bureau d'exclusion d'un membre est finale.

Article 7 - Révision et mise à jour :

- Ce règlement intérieur peut être révisé régulièrement pour s'adapter aux besoins de l'association.
- Les membres seront informés de toute modification significative et sont invités à proposer des améliorations.

A le20.....

Le/la président(e)

Nom

Le/la vice-président(e)

Nom

La/le vice-président(e)

Nom